
**Nombre de membres en
exercice : 11**

Séance du mercredi 17 juin 2026 à 18h00

Présents : 9

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept juin, l'assemblée régulièrement convoquée le 11 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Daniel BARBÉRIO.

Votants : 11

Sont présents : Daniel BARBÉRIO, Agnès VALLADIER, Valentin BROUTTET, Fadila CHAÏT, François QUINSAC, Bruno DAGRON, Séverine DAUDÉ, Vincent CARRÈRE, Aurore LACOMBE,
Représentés : Bernadette RABIAU représentée par Daniel BARBÉRIO, Véronique HOLSTEIN représentée par Fadila CHAÏT

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Fadila CHAÏT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2026
- 2- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 3- Subvention 2026 au Collège du Trenze
- 4- ALSH : Validation de la modification du Règlement Intérieur
- 5- RH : Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet
- 6- Programme de Voirie 2026 : Plan de financement
- 7- Déclassement de chemin communal et cession
- 8- Motion de soutien au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère
- 9- Avancement des dossiers
- 10- Informations au Conseil

Lors de cette séance du Conseil Municipal, Raphaël SIMON, Directeur des Ateliers Contrats Verts Sud Lozère a proposé une présentation de l'Association et du projet AFEST-Maintenance.

1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2026 :

Le Procès-verbal du 20 mai 2026 est validé sans autre observation formulée à l'unanimité.

2) Délégations du Conseil Municipal au Maire (N° DE_2026_070) :

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DE_2026_025 EN DATE DU 20 MARS 2026

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire et les adjoints ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargés pour tout ou en partie, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Le Maire rappelle que l'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Considérant la décision à prendre, Daniel BARBÉRIO, Maire de Vialas ne prend pas part aux débat et vote qui suivent.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, à l'unanimité,

• DECIDE de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

- 1) la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. Il procède à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) la modification à hauteur de 10 % des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;
- 3) la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires, quel que soit leurs montants sous réserve d'être inscrits au budget ;
- 4) la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- 7) la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- 13) la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle, quelque soit la juridiction ou le domaine d'intervention ;
- 15) le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de la franchise de l'assurance en responsabilité ;
- 16) la réalisation et le renouvellement de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000€ ;
- 17) l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 18) La demande de subvention à tout organisme financeur dans les limites fixées par le conseil municipal lors de la validation des projets ;
- 19) la réalisation des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les limites fixées par le conseil municipal lors de la validation des projets ;
- 20) l'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- 21) La passation, signature et exécution de toute convention et avenants y afférents :
 - Conclues avec ou sans effet financier dans le respect du seuil des marchés publics
 - Ayant pour objet la perception d'une recette
 - Sont exclues les conventions de délégation de service public
- 22) Que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises dans ce cadre seront signées par le ou les adjoints et conseillers municipaux agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 23) Que, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-

dessus seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L.2122- 17 du CGCT.

24) Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

- PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises dans ce cadre seront signées par le ou les adjoints et conseillers municipaux agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ;
- DIT qu'en cas d'absence ou empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT ;
- DIT que conformément aux dispositions du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Délibération : adoptée à l'unanimité

3) Subvention 2026 – Collège du Trenze (N° DE_2026_071)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la demande de subvention du Collège du Trenze pour l'organisation de leur semaine culturelle, avec des animations proposées aux élèves et à la population,

Après étude de la demande et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2026, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 € au Collège du Trenze pour les aider à financer leur semaine culturelle.

Délibération : adoptée à l'unanimité

4) ALSH – Validation de la modification du Règlement Intérieur (N° DE_2026_072)

Vu la délibération DE_2017_059 du 14/04/2017, portant création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Vialas,

Vu la délibération DE_2020_071 approuvant le règlement intérieur de l'ASLH communal de Vialas,

Vu la délibération DE_2021_081 approuvant la modification du règlement intérieur de l'ASLH communal de Vialas,

Vu la délibération DE_2023_065 approuvant la modification du règlement intérieur de l'ASLH communal de Vialas,

Vu la délibération DE_2025_038 approuvant la modification du règlement intérieur de l'ASLH communal de Vialas,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Vialas organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Depuis son ouverture en 2017, l'ALSH de Vialas n'a cessé de se développer selon le prévisionnel du Contrat Enfance Jeunesse 2017/2020 avec tout d'abord un accueil périscolaire, puis un accueil extrascolaire.

Afin de suivre l'évolution du service et son accroissement d'activité, et de prendre en considération les dispositions réglementaires en vigueur, il convient d'effectuer une mise à jour du règlement intérieur.

Après lecture du règlement intérieur et après avoir entendu le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal de Vialas.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement intérieur et tout document qui en découle.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Modification votée :

- Modification pour les inscriptions :

- **Les familles ne pourront pas inscrire leurs enfants à l'ALSH extrascolaire si elles ne sont pas à jour de leurs obligations de paiement (factures acquittées ou plan de règlement à jour) concernant les services périscolaires et extrascolaires antérieurs.**

Un débat a lieu sur la délivrance par la Directrice de l'ALSH de médicaments lorsqu'il y a une ordonnance et un accord des parents. A ce jour le Conseil Municipal n'y est pas favorable. Des renseignements vont être pris pour entériner ou non cette demande.

5) RH – Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet (N° DE_2026_073)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent et de la réorganisation du service Enfance/Jeunesse de la commune, il convient de renforcer les effectifs du service.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation (catégorie C) à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées (28/35èmes) pour occuper les fonctions de d'animateur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation (catégorie C) à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées (28/35èmes) pour occuper les fonctions de d'animateur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026,

Filière : Animation

Cadre d'emplois : Adjoints d'Animation

Catégorie hiérarchique : C

Grade : Adjoint d'animation :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 1° à L.332-8 6° (anciennement article 3-3) du Code général de la fonction publique, l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet agent contractuel devrait justifier du diplôme du BAFA ou équivalent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre 012.

Délibération : adoptée à l'unanimité

6) Programme de Voirie 2026 – Plan de financement (N° DE_2026_074)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire présente à l'assemblée le programme de voirie 2026, il rappelle que le Département a changé sa politique concernant les programmes de voirie, la commune peut désormais solliciter un partenariat financier auprès du Département de la Lozère comme suit :

Dépenses	Montant € HT	Financement	Montant € HT
Travaux	33 771.40 €	Département (50% sur un montant maximum de 30 000 € HT)	15 000.00 €
		Fonds propres	18 771.40 €
Total Dépenses	33 771.40 €	Total recettes	33 771.40 €

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-avant,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Lozère, une subvention de 15 000.00 € dans le cadre du programme de voirie,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération : adoptée à l'unanimité

7) Motion pour la halte ferroviaire « Alès-Lycées » (N° DE_2026_075)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le collectif pour la réouverture de la ligne Alès-Béssèges sollicite les mairies impactées afin d'établir une motion pour demander la création prioritaire de la halte ferroviaire « Alès-Lycées » sur cette ligne en vue de sa réouverture fin 2028.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de motion :

Considérant que la réouverture de la ligne ferroviaire Alès-Béssèges constitue une priorité majeure, notamment pour faciliter le transport des scolaires dès l'achèvement de la première phase entre Alès et Saint-Ambroix, il apparaît indispensable que les travaux de la halte ferroviaire des Prés Saint-Jean, dite « Alès-Lycées », soient engagés sans délai.

Aussi la Mairie de Vialas à travers le collectif des usagers du train, pour la réouverture de la ligne Alès-Béssèges, demande instamment à la Mairie d'Alès et à Alès Agglomération de prendre les dispositions nécessaires en vue de sa réalisation, afin que cette infrastructure soit opérationnelle pour la réouverture de la ligne, prévue à l'horizon fin 2028.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, à l'unanimité,

- **ADOpte** la motion ci-dessus mentionnée.

Délibération : adoptée à l'unanimité

8) Foncier – Déclassement de chemin communal et cession (N° DE_2026_076)

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.318-1 à L.318-3, R318-5 à R318-7 et R318-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.123-2, L.123-3, L.141-3 à L.141-7, R141-4 à R141-10 et L.162-5 et R.162-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.121-17 du code rural et de la pêche,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande d'acquisition de Monsieur REYDON Philippe, d'une portion de chemin communal située à l'extrémité de la Route des Combes. Afin de valider cette demande, il convient de procéder au déclassement d'une partie du chemin communal jouxtant les parcelles cadastrées AC428 et AC423 appartenant à Monsieur REYDON Philippe.

La partie du chemin concernée est classée en voie communale, mais n'ayant pas de vocation à circulation, d'après l'article 141-3 du code de la voirie routière, il n'est pas nécessaire de faire une enquête publique.

Suite au déclassement de cette portion de chemin communal, la cession sera réalisée pour un montant de dix euros, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Dans l'acte notarié, il sera demandé de stipuler les conditions de cette cession convenues avec l'acquéreur : maintien d'une aire de retournement et du passage du chemin piéton accessibles au public et prise en charge par l'acquéreur de la réfection du mur de soutènement.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de procéder au déclassement d'une partie du chemin communal située à l'extrémité de la Route des Combes,
- **DECIDE** la cession de cette portion de chemin communal à M. REYDON Philippe pour un montant de dix euros. Les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

Délibération : adoptée à l'unanimité

9) AVANCEMENTS DES DOSSIERS :

a) Local commercial : Le chantier avance bien. Le carrelage est fait, les peintures sont en cours.

b) Pont de Pierrefroide : Les travaux pour permettre le passage ont été réalisés. La mise en place de la buse et les travaux de maçonnerie sont prévus début du mois de juillet.

c) Travaux AEP Phase 4 : Les travaux de raccordement au Mas du Travers et l'étanchéité du réservoir des Hortals seront terminés cette semaine. Il ne restera que la réhabilitation des chaussées à effectuer et cette phase 4 sera terminée. Les bornes à incendie ont été mises en place.

d) Centre de Secours : Le panneau du permis de construire est affiché sur le terrain. Nous sommes en attente du retour de la Préfecture pour la notification de la subvention DETR afin de lancer la suite du projet.

e) Rénovation des appartements communaux : Devis sur la Cure faits (environ 120 000 €), réunion avec les services du Département pour voir quels sont les financements possibles et les aides techniques. La Maison Fratto est en cours.

10) INFORMATIONS AU CONSEIL :

a) Projet d'arrêté permanent régulant la pratique sportive du canyonisme dans le ruisseau du Rieutort. Validé et transmis.

b) Démission de Valentin Brouttet du poste de 2^{ème} adjoint acceptée par le Préfet de la Lozère à la date du 11 juin 2026. Réélection à prévoir dans les 15 jours. Proposition de conseil municipal extraordinaire : mercredi 24 juin à 9h00. OK.

c) Dossier sur La Poste : Retour sur la rencontre du 1^{er} juin – Motion à prendre ? à évoquer lors du prochain conseil municipal, organiser la réponse à la poste et prévoir une mobilisation (contacts presse, communication avec la population)

d) Végétalisation du Village : Avancée du projet. Réunion publique le 3 juillet à 10 h à la MTL ; penser à inviter le PNC, PETR, M Rauzier... faire info sur illiwap et la gazette. Mettre le lien du questionnaire. Prévoir une affiche.

- e) Maison des Sœurs : Retour sur la rencontre du mercredi 10 juin avec l'EPF et l'office HLM « Logis Cévenols ». En septembre 2027, la commune a l'obligation de racheter le bâtiment à l'EPF. L'Atelier des Contrats Verts a travaillé sur les abords et sur le jardin qui avaient été envahis. Vivre à Vialas doit débroussailler la partie des jardins partagés.
- f) Courrier de P. M. pour un projet sur Soleyrols : présentation de l'historique et débat. Un nouveau rendez-vous va être proposé aux demandeurs. Et un éclaircissement sur le découpage des parcelles de la zone du Prat de la Peyre va être donné lors d'un prochain conseil municipal.
- g) Retour sur le courrier du Relais du Trenze concernant l'annulation de sa foire aux vins.
- h) Proposition d'achat de deux terrains communaux situés sur l'Impasse de Polimies Hautes : F2032 et F1123, par un riverain. Accord. Décision du Maire à rédiger.
- i) Accès au site de baignade de « La Pâle » : la barrière de sécurisation pour interdire l'accès par le chemin a été enlevée, les services techniques de la commune ont pu la réinstaller. François QUINSAC alerte sur le rocher situé au-dessus du site de « La Pâle » qui est de plus en plus fendu. Diagnostic sur l'éboulement à prévoir ? Mise en place d'un témoin ? A voir.
- j) Fête du Collège le 18 juin : déambulation dans le village, spectacles, repas...
- k) Actualités CCCML : Installation des commissions
- l) Actualités PETR : Situation des chargés de missions dont les contrats se terminent
- m) Actualités PNC : Le Bureau a eu lieu la semaine dernière : Election de 2 nouveaux vice – Présidents. Daniel Barbério a quitté ses fonctions de vice-Président en charge de la biodiversité.
- n) Actualités ABCèze : Mise en place de la CLE avec la participation d'un collège d'élus. Daniel Barbério devrait y participer.
- o) Actualités SHVC : Lors de la dernière réunion, il a été évoqué les servitudes des pistes DFCI et le projet photovoltaïque. Daniel Barbério rappelle que la commune a un projet de photovoltaïque sur les bâtiments communaux, vu le prix de revente (0.01 €), il sera important de redistribuer l'énergie plutôt que de la revendre.

Observations - Questions du public :

Intervention de Michel Boulanger :

- Proposition de faire appel à des médiateurs sur certains dossiers municipaux.
- Maison des Sœurs : il serait intéressant de faire une présentation et un retour au groupe de travail qui a œuvré lors de la mise en place du projet de réhabilitation. Fadila Chaït indique que c'est prévu lorsque que la commune aura eu le retour des Logis Cévenols.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20